

VERS LA CONSTITUTION D'UN ASSOCIATION

La Corbeille du Loup, anciennement inscrite sous le nom de Biovrac Pittet en tant que raison individuelle au registre du commerce, va faire peau neuve !

TOUT D'ABORD, HISTORIQUEMENT...

Depuis ses débuts, la Corbeille du Loup - ou Biovrac - n'a pas fait de bénéfice sur la revente des marchandises. La majoration de 10% a toujours été utilisée pour les frais liés aux activités et redistribuée sous forme de ristourne aux personnes impliqués dans la gestion administrative et logistique. Avec un tel fonctionnement, même si le domaine d'activité dans lequel s'inscrit Biovrac est l'achat et la vente de marchandises, on ne parle pas d'activité commerciale lucrative. Les échanges financiers qu'elle coordonne sont juridiquement considérés comme de la consommation privée.

Une inscription en tant que raison individuelle au registre du commerce a néanmoins été nécessaire à la demande du grossiste Biopartner. Celui-ci souhaitait travailler avec des professionnels uniquement. Aujourd'hui, ce fonctionnement n'est dans notre cas plus une condition : Biopartner nous connaît suffisamment et la collaboration étant bien en place, ce fournisseur a accepté de continuer la collaboration sans que nous devions maintenir cette inscription au registre du commerce.

Il est alors possible de se passer de raison individuelle. Avec plusieurs avantages sur le plan administratif (plus de calcul TVA, assurances moins chères).

MAIS ALORS, QUE DEVIENT BIOVRAC ?

Dès lors, constituer une association apparaît la meilleure option (contrairement à la coopérative qui dans le cas d'un dépôt-vente nécessiterait une inscription au registre du commerce). Le fonctionnement associatif permet aux membres (anciennement les clients), non seulement de commander de la marchandise comme avant, mais leur donne aussi la possibilité d'être informés sur les activités de La Corbeille du Loup et de faire des propositions en ce qui concerne sa gestion.

ET CONCRETEMENT...

a) voici tout d'abord ce qui ne change pas :

- les produits fournis par les grossistes au prix “professionnels” restent majorés d'une commission de 10%;
- la commande se fait avec la même liste qu'avant, sous les mêmes modalités (fichier excel ou libre office à télécharger sur le site, à remplir et à renvoyer par mail);
- une commande doit atteindre la valeur de 300 CHF (possibilité de se regrouper avec d'autres personnes pour atteindre ce montant);
- le lieu de retrait reste à Aigle, un jeudi par mois (peut-être plus fréquemment à l'avenir en fonction de la croissance de la demande);
- le paiement se fait sur facture après réception de la marchandise (le compte bancaire restera le même);
- Robin Pittet reste votre interlocuteur pour vos commandes (même personne, même téléphone, même adresse mail);
- le forfait fixe de 30 CHF perçu lors de la première commande pour le travail d'introduction dans le système informatique reste inchangée (évidemment, ce forfait ne concerne pas ceux qui ont déjà fait votre première commande avant le passage en association).

b) et voici ce qui change :

- Le nom utilisé pour l'Association sera “La Corbeille du Loup”, mais le nom de “Biovrac” sera conservé comme faîtière si d'autres associations voulaient se créer sur le même modèle que la Corbeille du Loup;
- une cotisation annuelle est exigée (fixée à 10 CHF, elle permet de distinguer les “membres” des autres personnes). Cette somme sera placée dans la réserve permettant de couvrir les charges liés au dépôt-vente.
- chaque membre à la possibilité de faire des propositions d'évolution de l'association lors de l'assemblée générale. Il recevra un compte rendu annuel des activités et des comptes.

ET POUR LES PERSONNES DEJA INSCRITES, QU'EST-CE QUE CELA VA IMPLIQUER EN TANT QUE DEMARCHE ?

Heureusement, il n'y a rien de plus à faire que de me demander à être membre dès le moment où l'association sera constituée - vous serez tenus informés. Un court E-mail suffit. Ceux qui oublieraient de faire la demande et passeraient commande une fois l'association créée recevront simplement les statuts par E-mail avec l'invitation à faire une demande d'adhésion.

Néanmoins, pour ceux qui s'intéressent à en savoir plus, vous êtes bienvenus à participer à l'assemblée constitutive qui aura lieu en mai. Vous trouverez sur le site www.biovrac.ch les documents suivants en consultation :

- statuts complets (ils expliquent les aspects liés au dépôt-vente et au fonctionnement associatif)
- statuts "courts" (ils sont ciblés sur les aspects liés au dépôt-vente uniquement)
- clé de répartition des excédents liés à la majoration de 10% (c'est la description du fonctionnement économique mis en place)
- charte de l'association (reprise de la charte de Biovrac éditée en avril 2022)

Si vous souhaitez faire des suggestions quant à ces documents, c'est sympa de faire part de votre avis par mail (info@biovrac.ch). Vos retours seront pris en compte pour adapter si besoin leur version finale présentée à l'assemblée constitutive.

CALENDRIER :

- 28 février au 31 mars 2023 : mise en ligne consultative des statuts, de la clé de répartition des excédents et de la charte;
- 1 avril au 30 avril 2023 : mise en ligne de la version finale des statuts, de la clé de répartition des excédents et de la charte;
- début mai 2021 (date et modalité encore à fixer) : assemblée constitutive de l'Association